

ANNÉE 2023

VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

Michel PESCH	Président de séance
Emilie TACQUET	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

II- DÉLIBÉRATIONS :

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
01	5 <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Nomination d'un secrétaire de séance.	LE MAIRE
02	5. <u>INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE</u> Rapport d'activités de la CUD pour l'année 2022.	LE MAIRE
03	6.4 <u>LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</u> Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détails.	LE MAIRE

04	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire - Année 2023.	Monsieur GUERVILLE
05	<u>7.1 FINANCES LOCALES</u> Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2024.	Monsieur GUERVILLE
06	<u>7.5 FINANCES LOCALES</u> Subvention 2024 par anticipation.	Monsieur GUERVILLE
07	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Demande de fonds de concours à la CUD au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.	Monsieur GUERVILLE
08	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Droits de place -Tarifs 2024	Monsieur GUERVILLE
09	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Adhésion au service commun énergie.	Monsieur GUERVILLE
10	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Adoption de la convention de la chefferie de projet bâtiment NPNRU.	Monsieur GUERVILLE
11	<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u> Création d'un emploi permanent de chargé de communication.	Madame CORNILLE
12	<u>4.FONCTION PUBLIQUE</u> Création d'un emploi permanent de directeur du pôle POPULATION.	Madame CORNILLE
13	<u>3 - DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrales AB 553 (24 m2), AB 554 (102 m2), AB 558 (512 m2), AB 562 (2 294 m2) et AB 559 (1 282 m²).	LE MAIRE

ADDITIF

4 FONCTION PUBLIQUE

14 - Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant au 1^{er} janvier 2024 – LE MAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de Téteghem-Coudekerque-village se sont réunis en la Mairie de Téteghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Michel PESCH, Maire.

PREAMBULE

Michel PESCH, Maire, prend la parole :

- « les U16 sont venus me présenter leur projet en cours : projet sportif, humanitaire et culturel à AGADIR. Ce projet est construit par l'équipe des U16, ils ne demandent rien au club, ils emballent des cadeaux, ils vendent des cases pour régler leur projet accompagnés de leurs parents. Le côté sportif sera la rencontre d'équipes sur place, le côté humanitaire sera la rencontre de jeunes hospitalisés, ils apporteront du matériel pédagogique, des vêtements... Le côté culturel sera la visite d'AGADIR. J'ai trouvé cette démarche intéressante. Ils ont remercié la ville de Téteghem-Coudekerque-Village de les avoir reçu et écouté. »
- « le recensement de la population de Téteghem-Coudekerque-Village. Le 14 décembre, nous avons reçu les résultats. Au 1^{er} janvier 2021, la population était de 8608 habitants. Cette population de 8608 habitants est donc la population légale retenue par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 après validation par décret. Ce chiffre définira le montant de nos dotations. En 2020, on était à 8258 habitants. Donc, le montant des dotations sera plus élevé en 2024.

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 - Nomination d'un secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Michel PESCH, Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Candidate déclarée : Mme Emilie TACQUET

Il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Mme Emilie TACQUET, ayant obtenu la majorité absolue, est nommée Secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

VOTE : 28 voix POUR

Mme Emilie TACQUET procède à l'appel :

Etaient présents :

PESCH Michel, DEMEY Christophe, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, HENON Jean-Pierre, LARANGÉ Noël, LANDSWERDT Jean-Marie, URBAIN Patricia, JACOB Michel, PECOURT Caroline, RETER Luminata, RIGOLLÉ Lucie, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, MAHIEU Clément, TACQUET Emilie.

Etaient absents avec pouvoir : MARTEEL Régine, LEFEBVRE Dominique, DECRIEM Christian, JONCKHEERE Régis, TAR Benjamin.

Etaient absents sans pouvoir : DAMMAN Régis, BOCQUET Jean-Pierre (excusé), DEZITTER Grégory, DUPONT Emilie, POUCHELET Michaël (excusé).

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MARTEEL Régine a donné pouvoir à PECOURT Caroline, LEFEBVRE Dominique a donné pouvoir à Marianne CABOCHE, JONCKHEERE Régis a donné pouvoir à PAPORAY Patricia, DECRIEM Christian a donné pouvoir à Emilie TACQUET, TAR Benjamin a donné pouvoir à GUERVILLE Didier.

Michel PESCH, Maire, informe qu'une réunion C.S.T. a eu lieu la veille réunissant des membres du personnel et des élus. La valeur faciale des titres restaurants était à l'ordre du jour et il a été décidé de la passer à 5 € au lieu de 4 €. Cette mesure doit passer au 1^{er} janvier 2024, c'est pourquoi, cette délibération doit être validée lors de ce conseil.

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité avec cette délibération examinée lors de ce conseil municipal.

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant au 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : Michel PESCH, Maire.

Vu le Code du Travail ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

Ainsi, la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents par délibération ;

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs ;

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents éligibles, la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village souhaite améliorer leur pouvoir d'achat en revalorisant la valeur faciale des titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Il est ainsi proposé, dès le 1^{er} janvier 2024, de porter la valeur faciale des titres restaurants à 5,00 €. Le coût annuel supplémentaire pour la Ville étant estimé à 8 125,00 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE :

- Article 1^{er} : Autoriser l'augmentation de la valeur unitaire des titres restaurant attribués par la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village à 5,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Article 2^{ème} : Décider de maintenir cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et

contractuels (CDI ; et CDD de plus de 6 mois) ;

- Article 3^{ème} : La participation employeur reste fixée à 50% de la valeur faciale du titre, soit 2,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Article 4^{ème} : La participation des agents est fixée à 2,50 € par titre restaurant, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Article 5^{ème} : La précédente délibération n°69 du 12 octobre 2018 relative à la mise en place de titres restaurant est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Article 6^{ème} : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Article 7^{ème} : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

VOTE : 28 VOIX POUR

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II- DÉLIBÉRATIONS

AFF. N° 61/2023

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

Rapport d'activités de la C.U.D pour l'année 2022.

Rapporteur : Michel PESCH, Maire

En vertu de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque nous a transmis son rapport annuel d'activités en 2022 et son compte administratif 2022.

Le rapport met en évidence la volonté de poursuivre la diversification du tissu économique et la promotion d'une agglomération attractive tout en améliorant le cadre de vie et en répondant aux impératifs de la transition écologique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend favoriser le vivre ensemble et remettre le citoyen au cœur des politiques publiques. Le compte administratif traduit évidemment ces grands axes en soulignant l'adoption du pacte fiscal et financier pour 2021-2026 entre la CUD et ses communes membres.

Après communication des documents ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
PREND ACTE

de la transmission du Rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine de Dunkerque 2022
et du compte administratif 2022

VOTE : 28 VOIX POUR

AFF. N° 62/2023

6.4 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détails.

RAPPORTEUR: Michel PESCH, Maire

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité. L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Eu égard aux demandes d'ouvertures, des enseignes de détail, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture **les dimanches 01, 08, 15, 22, 29 décembre 2024.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : APPROUVE, pour les commerces de détail, les ouvertures dominicales suivantes : les dimanches 01, 08, 15, 22, 29, décembre 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 28 VOIX POUR

Régis DAMMAN fait son entrée au conseil municipal et prendra donc part au vote à la délibération suivante.

7.8 FINANCES LOCALES

Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire - Année 2023.

RAPPORTEUR : Didier GUERVILLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

1) L'AC « transfert de compétence »

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce cadre, le Kursaal et le stade Tribut ont été reconnus d'intérêts communautaire.

Pour le Kursaal, la CLECT (Concession Locale d'Evaluation des Charges Transférées) lors de sa séance du 29 novembre 2018, a arrêté le montant des charges transférées et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 712 969 € en année pleine.

Cette évaluation n'a toutefois pas pris en compte le montant de la Taxe Foncière supportée par la Ville qui, avec le transfert de propriété de l'équipement, sera désormais acquittée par la communauté urbaine de Dunkerque. La CLECT, lors de sa séance du 2 février 2022 a donc réévalué le montant des charges transférées à 899 000 €.

Lors de cette même séance, la CLECT a arrêté le montant définitif des charges transférées pour le Stade TRIBUT et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 430 950 €.

Les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a donc proposé de se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Ainsi, La CLECT, lors de sa séance du 13 juin 2023, a proposé d'évaluer le coût de transfert de compétence à hauteur de du coût par élève soit 24 956 € au total.

2) L'AC « prélèvement de fiscalité »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01er juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 6 octobre 2023, il a été décidé de fixer le taux de reversement de la fiscalité à 30%. Pour 2023, il a été proposé de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 6 883 799€.

Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

Article 1er : ACCEPTE le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en oeuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée en 2023,

Article 2 : APPROUVE le rapport de l'année 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ci-annexé relatif aux transferts de compétences,

Article 3 : APPROUVE en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la commune fixée à 139 472€ au titre de l'année 2023.

Michel PESCH, Maire, ajoute : «les communes obtiendront des taxes plus élevées d'une année sur l'autre et elles devront verser 30 % à la CUD d'où un phénomène de retour aux communes, on perd d'un côté et on reçoit de l'autre. C'est ce qui va se passer avec l'entreprise VERCOR quand la ville de BOURBOURG touchera des hausses de fiscalités importantes, 30 % du surplus des taxes seront versés à la CUD qui reversera 30 % aux différentes communes, c'est le phénomène de solidarité. Le phénomène inverse se produira, si une commune est perdante, la CUD va compenser la perte de sa fiscalité. »

VOTE : 29 VOIX POUR

Aff n° 64/2023

7.1 FINANCES LOCALES

Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2024.

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget 2023 (BP+BS+DM) est calculé comme suit : 5 096 905,63€ auquel il faut déduire le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 1 200,00€, le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 336 000,00€, les opérations d'équipement pour 1 672 692,37€ ainsi que le montant des restes à réaliser de 2022 de 861 961,56€ ce qui fait un montant de 2 225 051,70€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 556 262,92€, soit 25% de 2 225 051,70€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

	Montant	Imputation
2031 – Frais d'études	5 250,00€	Art 2031 fonct 020
2033 – Frais d'insertion	1 000,00€	Art 2033 fonct 213
2033 – Frais d'insertion	1 000,00€	Art 2033 fonct 321
2051 – Logiciels	10 000,00€	Art 2051 fonct 020
	17 250,00€	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Bâtiment	Montant	Imputation
Travaux – Mairie	10 000,00€	Art 21311 fonct 020
Travaux – Ecoles maternelle	10 000,00€	Art 21312 fonct 211
Travaux – Ecoles primaire	10 000,00€	Art 21312 fonct 212
Travaux – CSC Sud	12 000,00€	Art 21314 fonct 331
Travaux – Salles de sports	50 000,00€	Art 21314 fonct 321
	92 000,00€	

Installations, matériel et outillages techniques	Montant	Imputation
Travaux – Eclairage public	30 000,00€	Art. 21538 fonct 512
Travaux – Vidéo-protection	10 000,00€	Art. 2158 fonct 59
Achat – Matériel d'incendie	2 000,00€	Art 21568 fonct 331
Achat – Installation et appareils de chauffage	40 000,00€	Art 21578 fonct 020
	82 000,00€	

Matériel	Montant	Imputation
Achat – Matériel informatique - Mairie	30 000,00€	Art 21838 fonct 020
Achat – Matériel informatique -	3 000,00€	Art 21838 fonct 331

CSC		
Achat – Mobilier – Mairie	5 000,00€	Art 21848 fonct 020
Achat – Mobilier – CSC	5 000,00€	Art 21848 fonct 331
Achat – Matériel – Mairie	10 000,00€	Art 2188 fonct 020
Achat – Matériel – Future école	5 000,00€	Art 2188 fonct 213
Achat – Matériel – Future salle de sports	5 000,00€	Art 2188 fonct 321
Achat – Matériel – CSC	10 000,00€	Art 2188 fonct 420
Achat – Matériel – Mairie CDKV	6 000,00€	Art 2188 fonct 020
Achat – Matériel – Cantine	15 000,00€	Art 2188 fonct 281
Achat – Matériel – Services Techniques	30 000,00€	Art 2188 fonct 020
Achat – Matériel - EV	61 512,92€	Art 2188 fonct 823
	185 512,92€	
Total – Chapitre 21	359 512,92€	

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Travaux en cours – Construction – Nouveau groupe scolaire	1 000,00€	Art. 2313 fonct 213
Travaux en cours – Construction – Nouvelle salle mutlisport	1 000,00€	Art. 2313 fonct 325
	2 000,00€	

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Prêts	2 000,00€	Art 2748 fonct 020
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	175 500,00€	Art 2764 fonct 321
	177 500,00€	

Programme 202201 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Travaux en cours – Construction – Nouveau groupe scolaire	4 277 817,28€	Art 2313 fonct 213
Travaux en cours – Construction – Nouvelle salle multisports	4 277 817,28€	Art 2313 fonct 325
	8 555 634,56€	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7.5 – FINANCES LOCALES

Subventions 2024 par anticipation.

RAPPORTEUR : M. Didier GUERVILLE.

Chaque année, en début d'exercice, une avance sur subventions est versée aux principales associations et clubs sportifs de la ville afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

Harmonie Municipale	3 350€
Club de Tennis de table de Tétéghem	11 900€
Basket Club Tétéghem	12 500€
Athlétisme Club Tétéghem	3 200€
Les amis de l'école – section Danse	9 500€
Esprit Yoga Tétéghem	2 450€
Judo club de Tétéghem	7 000€
Tennis Club Tétéghem	11 950€
Thai Boxing Club	3 000€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le versement d'une avance sur subventions.

7.8 – FINANCES LOCALES

Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique Bio-Topia, le golf public, le musée maritime et portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres et la patinoire Michel Raffoux sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place par la ville de Téteghem-Coudekerque-Village. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année **2024** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à **14 000 Euros TTC**.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **14 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 29 VOIX POUR

AFF. N° 67/2023

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Droits de place - tarifs 2024

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il y a lieu de délibérer sur les tarifs 2024 pour les droits de place de la commune.

Il vous est proposé de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2023, à savoir :

Marché hebdomadaire :

- 0.60€ le mètre linéaire par jour de marché pour les commerçants inscrits à l'année
- 0.80€ le mètre linéaire pour les emplacements passagers.

Droits de voirie :

Droit de place (pizzeria, frierie, etc...) par an – 1 fois par semaine :	220,00€
Droit de place commerçants extérieurs en gros et en détail, par voiture et par jour :	30,00€
Cirque par chapiteau et par jour :	210,00€

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE les tarifs des droits de place pour l'année 2024.

Didier GUERVILLE précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'an dernier.

VOTE : 29 VOIX POUR

AFF. N° 68/2023

7.10 FINANCES LOCALES

Constitution d'un service commun « énergie »

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Monsieur le Maire,

Le développement de nouvelles formes de coopération, entre les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du mandat, formalisé dans le cadre du pacte de gouvernance 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la

société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

Parmi eux, la question de l'efficacité énergétique des bâtiments publics est l'une des priorités des collectivités. La transition écologique induit une recherche à la fois d'économies d'énergie passant par un meilleur suivi des consommations et la rénovation bâtiminaire ; mais aussi la diversification des sources d'approvisionnement pour des énergies plus vertes, propres et renouvelables. La raréfaction des ressources traditionnelles et l'inflation ont conduit à une accélération des enjeux de sobriété énergétique en activant ces différents leviers, qui nécessitent une expertise rare.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque et les 9 communes de Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Spycker et Tétéghem-Coudekerque-Village ont résolu de constituer un « Service Commun Énergie » conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Ce service sera opérationnel à compter du 1er janvier 2024.

Ce service a plusieurs missions : suivi et optimisation des consommations énergétiques, suivi des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ; accompagnement aux travaux de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ; recherche des CEE (certificats d'économies d'énergie).

L'organisation du service et les modalités de son financement sont précisées dans la convention et annexes jointes.

Annexe : Convention et annexes

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE d'être membre du service commun « énergie » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent.

AUTORISE la Communauté urbaine à gérer au nom du service commun les transactions liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et ce compris, la mise à disposition du service commun aux communes qui n'en seraient pas fondatrices.

Michel PESCH, Maire, ajoute : « de par la CUD, la commune va s'appuyer sur ce service commun énergie afin de mener des études complémentaires sur les nombreux bâtiments. Le but est de faire des analyses pour apporter les modifications qui s'imposent et faire des économies sur notre fonctionnement. Depuis 2021, l'inflation était en moyenne de 13 %, sur la partie énergétique, elle est de 46 % et sur l'alimentaire, 22 %. Donc, nous devons faire des économies sur les énergies, d'où la fermeture de l'éclairage la nuit à partir de 23h30. Nous devons faire attention à nos systèmes de chauffage et d'éclairage. Nous travaillerons de façon efficace à partir du 1^{er} janvier 2024. »

7.10 FINANCES LOCALES

NPNRU – Convention de mise à disposition de service : Chefferie de projet bâtiment

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Monsieur le Maire,

Expose que la commune Tétéghem – Coudekerque-Village et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer sont maîtres d'ouvrage d'équipements publics multifonctionnels, complexes et ambitieux en termes de programmation, contraints en termes calendaires et financiers. Ces grands équipements dans le cadre des projets de renouvellement urbain des deux communes visent à être fédérateurs, supports d'innovation, de transitions et d'attractivité, participant pleinement au changement d'image des quartiers NPNRU Degroote à Tétéghem – Coudekerque-Village et des Quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer.

Dans l'intérêt de rationalisation des coûts, de mutualisation des expertises et de tenue des engagements contractualisés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du 30 mars 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque décide de mettre à disposition des communes membres engagées dans le projet NPNRU son expertise en conduite de projet de bâtiments

La signature d'une convention de mise à disposition de service permettra de formaliser la possibilité d'assurer des prestations d'assistants à maîtrise d'ouvrage ou de maître d'œuvre en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets de démolition, réhabilitation et construction neuve d'équipements publics liés au projet de renouvellement urbain, NPNRU. Le poste sera financé à part égale par la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, déduction faite du cofinancement versé par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Annexe : Convention de mise à disposition dans le cadre du projet de renouvellement urbain communautaire - NPNRU

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise à disposition au profit de la commune du service de chef de projet bâtiment en NPNRU de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans l'exercice de ses compétences ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel PESCH ajoute : « l'avantage est la mutualisation avec la ville de St Pol s/mer ce qui fait des économies pour la ville. »

VOTE : 29 VOIX POUR

AFF. N° 70/2023

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village entend développer et moderniser ses pratiques en matière de communication auprès de ses administrés ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, un besoin organisationnel a été identifié en la création d'un poste de « Chargé de communication » ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de recruter un agent pour occuper le poste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2024 de Chargé de communication (h/f). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Rédacteur ou d'Adjoint Administratif et comprend les missions ou fonctions suivantes :

- Développe la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- Conception et mise en œuvre du plan de communication sous forme d'actions de communication et d'événements.

- Conception et réalisation des supports de communication institutionnels (bulletin municipal, journal interne...)
- Gestion des relations de presse, conception et réalisation des dossiers de presse
- Gestion du site internet et des réseaux sociaux ;
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité
- Réalisation de supports de communication (flyers, affiches...) pour les événements culturels, sportifs, municipaux
- Coordination des prestataires de services (graphistes et imprimeurs...)
- Animation des salons et événements auxquels participe la collectivité

Article 2 : D'AUTORISER en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions exercées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

Grades	Catégories	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	4	5	TC
Adjoint Administratif	C	11	12	TC

Article 4 : DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Michel PESCH, Maire, ajoute : « il est important d'avoir sur Tétéghem-Coudekerque-Village un poste de chargé de communication. Nous devons le faire afin de mieux communiquer sur différents projets. Nous obtiendrons des conseils, une approche plus professionnelle afin d'être aidés sur différents supports comme le TETEGHEM MAG que l'on sous-traite et cela revient cher. Demain, nous aurons les outils pour mieux communiquer sur les projets de la ville. Un nouveau site internet sera créé et je tiens à remercier Noël LARANGÉ qui travaille avec Denis sur un super projet. Je suis convaincu du résultat positif. »

Noël LARANGÉ demande si le poste est ouvert et jusqu'à quelle date.

Michel PESCH répond : « les annonces ne sont pas lancées pour l'instant. L'idée est de créer ce poste assez rapidement afin d'améliorer notre moyen de communication au plus vite. »

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU PÔLE POPULATIONS

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village propose de nombreux services à la population ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, un besoin organisationnel a été identifié en la création d'un « Pôle Populations » dans lequel seront affectés l'ensemble des services à la population afin de structurer et de rendre plus lisible l'organigramme de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de recruter un agent pour occuper le poste afin de conduire un projet de pôle et d'assurer la direction du Pôle Populations ;

Le conseil municipal

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2024 de Directeur du Pôle Populations (h/f). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie B des cadres d'emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ou d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe et comprend les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter l'organisation générale du Pôle Populations et des services y afférents pour garantir une qualité d'accueil de la population sur les différents sites : Mairie, CSC,

Ecoles, Cantine, Centres de loisirs, Activités sportives, Bibliothèque, Ecole de Musique, etc... ;

- Manager l'équipe : animation, développement de la formation des agents et de nouvelles compétences en lien avec le Service des Ressources Humaines ;
- Identifier les besoins de la population : usagers, publics empêchés, scolaires, etc. ainsi que mobiliser les acteurs locaux, pour établir et proposer aux élus un projet en cohérence avec les politiques publiques engagées ;
- Renforcer le partenariat avec les associations sportives en lien avec l'élue en charge du Sport et des Associations Sportives ;
- Développer les valeurs du sport en renforçant l'offre sportive en proposant des projets dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- Piloter la définition et la mise en œuvre de la politique liées à l'accueil des usagers (adulte, ado, enfance, petite enfance) en cohérence avec le projet politique ;
- Assurer la mise en place de procédures et accompagner les agents dans l'application des nouvelles réglementations

Article 2 : D'AUTORISER en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal 1CI	B	3	4	TC
Educateur des APS Principal 1CI	B	0	1	TC

Article 4 : DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Michel PESCH, Maire, ajoute : « ce poste n'existe pas, il va être créé. Il aurait pu être nommé Pôle Jeunesse – Sport - Education – Loisirs. Cette personne dirigera les écoles, le centre socio-culturel, l'école de musique et la bibliothèque, les relations avec les associations, le monde sportif, sous la direction du DGS. Une bonne coordination entre

la population et ces services sera menée. Le Directeur Général des Services ne peut pas tout gérer à son niveau. Un directeur ou une directrice de pôle réagira plus rapidement aux sollicitations de la population. Il est prévu de pourvoir ce poste au mois d'avril. Ce n'est pas une dépense supplémentaire mais équivalente. »

VOTE : 29 VOIX POUR

Aff. N° 72/2023

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRALES AB 553 (24 m2), AB 554 (102 m2), AB 558 (512 m2), AB 562 (2294 m2) et AB 559 (1282 m2)

Rapporteur : Michel PESCH, Maire.

Il est exposé à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrales AB 553, AB 554, AB 558, AB 562 et AB 559 situés sur le quartier DEGROOTE.

Ces fonciers qui seront nécessaires aux constructions des nouvelles opérations immobilières situées sur les lots A, B et C, feront l'objet d'apport en nature de terrains à la SPAD pour les constructions de Partenord Habitat, Flandres Opale Habitat et Thomas et Piron

Pour autant la Ville de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE doit en amont de ces ventes délibérer sur les désaffectations/déclassements de ces fonciers

Ces parcelles sont des terrains qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public comme des barrières l'atteste et matérialise la non-accessibilité et la désaffectation de fait de ces parcelles.

Compte tenu de sa désaffectation de fait, il est proposé de prononcer le déclassement des parcelles cadastrales AB 553, AB 554, AB 558, AB 562 et AB 559 et de les intégrer au domaine privé de la Commune

Vu l'exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2111-11 ,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrée AB 553, AB 554, AB 558, AB 562 et AB 559 situées au quartier DEGROOTE.

Article 2 : DE PRONONCER le déclassement des parcelles cadastrales définies dans l'article 1^{er} et de leurs incorporations au domaine privé communal.

M. le Maire, ajoute : « il s'agit de parcelles situées à l'emplacement de la salle de Vigny jusqu'au terrain vague. Pour vendre ces terrains, il faut les désaffecter et les déclasser. Par rapport au projet ANRU, la démolition et la reconstruction seront réalisées à partir du 1^{er} janvier 2024. Les premières constructions seront le bâtiment municipal avec la nouvelle salle de sports et l'école prévues pour octobre 2024.

Le projet PARTENORD se poursuivra au printemps 2024 puis avec la société THOMAS et PIRON, un projet privé, fin 2024. C'est un projet qui avance bien, pas sans mal avec les relogements. »

Marianne CABOCHE précise que les grandes familles doivent être encore relogées.

VOTE : 29 VOIX POUR

M. le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Marion DESNOUES remercie et félicite, au nom des riverains, la société et les services techniques qui ont travaillé sur les espaces verts de la Châtaigneraie.

M. le Maire ajoute : « la ville s'est illuminée pour passer Noël dans de bonnes conditions. Entre le 22 décembre et le 3 janvier, les lumières resteront allumées de manière à garantir la sécurité des habitants ainsi que pendant la période du carnaval. Joyeux Noël et bonnes fêtes à tous. Merci.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.